



SPECQUE

Simulation du Parlement européen
Canada - Québec - Europe

Édition 2006
Montréal

Ligne de groupe de la Démocratie-chrétienne

par Jean-François Lisi
chef de groupe

version mise à jour le 27 juillet 2006

1 Préambule

À quelques jours de l'ouverture d'une nouvelle session du parlement européen, plusieurs personnes m'ont interpellé pour me demander un rappel des grandes priorités de la Démocratie-chrétienne, de même qu'un résumé de l'opinion officielle de notre groupe politique sur les principaux enjeux discutés. L'idée m'a semblée appropriée, non seulement pour ceux d'entre nous qui siégeront pour la première fois au sein du Parlement européen, mais aussi comme rappel pour ceux qui, comme moi, y reviennent. Les quelques pages qui suivent vont, de façon succincte, mais complète, rappeler les grandes orientations de notre groupe politique tout en examinant les quatre grands sujets qui seront le centre de notre attention pour cette session.

1.1 D'où vient la Démocratie-chrétienne?

La Démocratie-chrétienne est une tendance politique présente depuis les débuts de l'intégration européenne. Depuis les années qui ont immédiatement suivi la fin de la Deuxième Guerre mondiale et ce, jusqu'à aujourd'hui, la Démocratie-chrétienne travaille activement en faveur de l'intégration européenne.

1.2 Quelles sont les valeurs de la Démocratie-chrétienne?

L'être humain dans son ensemble est au centre des préoccupations de la Démocratie-chrétienne, ce qui signifie à la fois les aspects économiques, sociaux, environnementaux, mais aussi moraux, de l'expérience humaine. Pour nous, l'État sert ses citoyens, et non l'inverse, et l'Union européenne aide les États membres à mieux servir ses citoyens. Voici donc l'essentiel de notre rôle en tant qu'eurodéputés : faire de l'Union européenne un outil pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens européens en prenant en considération l'ensemble de leur besoins et de leurs valeurs.

Par delà ces constats, nous sommes d'avis que l'être humain est mal servi par nombre d'idéologies, qu'il s'agisse du libéralisme, de l'écologisme ou du nationalisme, idéologies encore par trop présentes de nos jours. Nos valeurs centrales sont donc au nombre de cinq, interdépendantes et également importantes à nos yeux : liberté, responsabilité, égalité fondamentale, justice et solidarité. Ces valeurs nous sont héritées de l'humanisme ancien et des racines judéo-chrétiennes de notre histoire, et elles se sont ancrés dans nos sociétés. Ces valeurs sont nées dans la diversité des nations européennes, et cette diversité doit être non seulement célébrée, mais encouragée, le tout dans la tolérance et l'acceptation de la différence.

La Démocratie-chrétienne se place donc au centre de nombreuses préoccupations depuis les

débuts de l'intégration européenne. Pour nous, l'Union européenne porte bien son nom : l'union des anciens ennemis après tant de siècles d'une histoire agitée, l'union entre l'esprit d'entreprise et les valeurs de partage et de solidarité, l'union entre la nature et l'individu, l'union des identités à travers une fédération d'humains sur le continent européen. Comment y parvenir? En croyant toujours en la dignité inaltérable de l'être humain, et à partir de ce principe, en permettant à chacun de contribuer à la société à la hauteur de son potentiel, à chaque occasion offerte.

2 Commission parlementaire pour la coordination des services de médias

L'esprit de cette proposition s'inscrit tout à fait à l'intérieur des valeurs de la Démocratie-chrétienne. Il est important d'améliorer la compétitivité européenne en matière télévisuelle, comme l'a souligné la commissaire Martinez, mais il est aussi très important de le faire d'une façon qui protège les citoyens européens contre certains excès déplorables.

Pour nous, les différences entre la directive de la Commissaire Martinez et le rapport de Mme Galand sont suffisamment importantes pour qu'un certain nombre d'amendements essentiels nécessitent d'être apportés. Comme Mme Galand, nous nous opposons à la création d'une Autorité européenne de l'audiovisuel, de même qu'à la législation en matière de services non linéaires. Notre rejet de l'Autorité européenne de l'audiovisuel réside dans le principe de subsidiarité, puisqu'une coordination entre les différentes autorités nationales serait suffisante pour parvenir aux objectifs que cette Autorité s'est fixée. Quant aux services non linéaires, il est certain que leur contenu conditionne en partie le consommateur européen, mais puisque ces services sont sur demande, nous croyons en la capacité de chacun de faire les choix personnels qui s'imposent et de faire part de leurs doléances ou de leurs félicitations au fournisseur de services de média avec qui ils font affaire.

Nous sommes par contre en accord avec la Commissaire Martinez sur l'importance des quotas de contenu européen. Il s'agit d'une question délicate, non seulement en regard des programmes en provenance des États-Unis, mais aussi en provenance d'autres pays, comme le Brésil, qui rejoignent un large auditoire chez certains publics européens. De plus, la définition de ce qui constitue un programme européen reste aussi à clarifier, puisque la Commissaire Martinez et Mme Galand ne semblent pas s'entendre sur la question. De plus, malgré le rejet de l'Autorité européenne de l'audiovisuel, une procédure de consultation régulière afin d'harmoniser les règles en matière de normes de diffusion, mais surtout en matière de protection des mineurs, s'avère à notre avis nécessaire. Bien qu'aucune formule ne soit d'une application naturelle en la matière, il serait primordial pour nous de prévoir un processus où les sensibilités des différents publics européens soient discutées afin de

sensibiliser les différentes autorités nationales sur les différences existant leurs publics respectifs, le tout avec comme objectif à long terme de permettre à tous les programmes diffusés de respecter les consensus en matière de normes de diffusion et de protection des mineurs de chacun des publics européens.

3 Commission parlementaire pour l'industrie, recherche et énergie.

Encore une fois, l'esprit de cette proposition s'inscrit en grande partie à l'intérieur des valeurs de la Démocratie-chrétienne. Un grand nombre de questions techniques sont par contre au coeur de ce débat, aussi les points qui suivent sont-ils une vision politique de ces questions.

Deux aspects de la proposition du Commissaire Jukic nous semblent problématiques. Premièrement, la question de la création de l'Office européen des garanties d'origines semble ne pas être nécessaire, encore une fois au regard de la règle de subsidiarité. Il semblerait plutôt logique de mettre de l'avant les organes responsables de la lutte contre la fraude déjà existants d'un côté, et de l'autre, un processus de coordination accru entre les États membres pour s'assurer du bon ordre des garanties d'origines. Étonnamment, en réponse aux propositions du Commissaire Jukic en cette matière, Mme Plana ne se propose pas d'éliminer l'Office européen des garanties d'origines, mais augmente bel et bien ses pouvoirs, jusqu'à lui accorder la capacité de recommander des sanctions vis-à-vis les États membres! Nous, de la Démocratie-chrétienne, sommes certes en faveur d'une Europe fédérale, mais dans le cadre légal actuel, une telle proposition semble irréalisable et même indésirable!

De plus, l'idée de Mme Plana d'utiliser un recouvrement tributaire pour financer en partie le développement des énergies renouvelables, bien que louable dans l'esprit de l'initiative, est en pratique une mesure punitive pour les producteurs qui sont arrivés trop tôt sur le marché pour voir ces énergies renouvelables exister comme choix d'affaire logique, mesure à laquelle nous devons nous opposer! Si de nouveaux producteurs d'énergies optent à l'avenir pour des énergies non renouvelables, il pourrait être possible de les pénaliser à l'aide d'un recouvrement tributaire, mais la proposition existante nous semble injuste. De plus, Mme Plana a ajouté une section intitulée « Transition Postnucléaire » dans son rapport, et qui, en soi, s'avère aussi être une mesure punitive pour les producteurs d'énergie nucléaire. Pourquoi un traitement différentiel avec une section dédiée? La même objection que celle faite au sujet du recouvrement tributaire doit être faite ici. Il est aussi à noter qu'alors que certains États membres sont en processus de dénucléariser leurs sources d'énergie, certains autres envisagent de construire de nouvelles centrales nucléaires. C'est un facteur qui ne doit pas être perdu de vue, malgré la sensibilité particulière qui existe face à la question nucléaire, et le choix de chaque État doit être

respecté.

Finalement, nous sommes tout à fait en faveur de l'amendement de Mme Plana visant à faire d'un silence administratif un refus à justifier plutôt qu'une autorisation automatique. Il serait dangereux pour la crédibilité des institutions européennes, sans bien sûr parler des dangers possibles pour les citoyens européens, de permettre *de jure* à des projets autrement inacceptables par leur manque de sérieux la possibilité d'être autorisés à cause d'un problème administratif.

4 Commission parlementaire pour le marché intérieur et protection des consommateurs

Il s'agit ici d'une directive certes nécessaire de par la situation du marché intérieur, mais tout particulièrement délicate de par ses aspects hautement techniques et ses répercussions possibles sur la vie des citoyens européens. Il va sans dire que les membres de la Démocratie-chrétienne siégeant à cette commission parlementaire seront beaucoup plus au fait des questions techniques abordées, mais voici néanmoins les aspects politiques soulevés par cette proposition et la position que nous prenons. Il doit par contre être souligné que la volonté de M. Routhier de rendre cette directive davantage en accord avec les préoccupations sociales est un apport précieux à cette directive qui doit y être conservé.

Pour commencer, la création d'un guichet unique européen pour tous les États membres de l'Union européenne semble beaucoup plus être une question de sémantique qu'un réel guichet unique européen et centralisé. Pour éviter toute possibilité de confusion à ce niveau, il faudrait éliminer le terme de guichet unique européen pour mettre l'accent sur une coordination efficace entre les guichets uniques nationaux. Bien que l'idée de M. Routhier soit admirable, il est difficile de croire que la création d'un nouvel organe européen soit réellement nécessaire dans cette optique.

Deux apports importants sont aussi faits par M. Routhier. Le premier consiste en la reformulation conceptuelle du pays d'origine vers la libre prestation des services. Il s'agit là d'un exercice important, puisqu'il permet de recentrer les mesures de contrôle en partie sur l'organisme que le citoyen considère généralement comme à mieux de le protéger, c'est-à-dire l'État où il réside. Il serait certes beaucoup plus efficace de permettre un contrôle unique, mais il s'agit là d'une autre bataille, une bataille pour une Europe fédérale, et qui ne doit pas se faire au prix de la sécurité des consommateurs européens, ni au mépris des lois régissant pour le moment l'Union européenne.

De même, l'amendement 64 permet de laisser à la législation déjà existante la question épineuse du détachement des travailleurs. Bien qu'il soit possible de concevoir le déplacement d'humains dans un marché intérieur de l'emploi, il n'est pas désirable de considérer l'humain sur la même base qu'une

marchandise ou un service en cette matière. Si des amendements doivent être prévus à la législation déjà existante sur le déplacement des travailleurs, une autre directive devrait être examinée, et où l'aspect moral et social du détachement des travailleurs pourra être plus amplement examiné que la directive ici examinée ne le fait.

Finalement, après le travail colossal abattu par M. Routhier, une faute majeure d'appréciation semble s'être glissée dans son rapport. Pour une raison nébuleuse, il semblerait qu'à chaque année au moins une directive est contaminée par une référence au Canada. Bien que le statut du Canada comme ami de l'Union européenne n'est pas ici en question, il n'est pas plus question de placer cet État non membre dans une position privilégiée par rapport à d'autres amis de l'Union européenne, comme la Suisse ou l'Ukraine, pour n'en nommer que deux. La Démocratie-chrétienne demande par la même occasion la création d'une commission d'enquête visant à faire la lumière sur cette tendance, puisqu'il serait possible d'y voir l'activité de lobbyistes provenant d'États non membres et visant uniquement à influencer les législations de l'Union européenne en leur faveur. Il convient donc d'éclairer nos compatriotes sur l'origine de ces inclusions.

5 Commission parlementaire pour la Culture et l'éducation

La Démocratie-chrétienne ne peut qu'approuver la déclaration du ministre finlandais de la Culture, de même que le travail fait par Mme Côté pour l'adapter en fonction de nos besoins parlementaires. Il est aussi à noter que c'est ce rapport qui forme la base de notre interprétation, puisqu'il s'avère plus précis et plus détaillé dans sa formulation que la déclaration du ministre finlandais de la Culture. La défense de la culture européenne dans son ensemble, ou plutôt des multiples cultures européenne, nationales, régionales, locales et traditionnelles, a toujours figuré parmi les priorités de notre groupe politique. Certaines inquiétudes ont été exprimées dans la section sur la Commission parlementaire pour la coordination des services des médias, et ces inquiétudes sont présentes dans cette déclaration.

Premièrement, à l'article 5 du rapport, il est fait mention d'un « énoncé officiel de politique culturelle commune » à être adopté « à l'unanimité par tous les États membres de l'Union ». Nous nous devons de saluer ici l'audace d'une telle proposition, mais surtout, les possibilités qu'elle offre! Il est par contre très difficile de croire qu'une telle politique se fera facilement, puisqu'elle touche aux valeurs, aux identités, et aux cultures de tous les citoyens de l'Union européenne. Deux extrêmes sont donc possibles : soit l'édulcoration de la proposition pour en faire une simple déclaration de principes sans réel poids politique ou même culturel, soit l'élaboration d'un projet très ambitieux pouvant être

récupéré par des activistes anti-européens et nationalistes et qui amènerait inmanquablement à un échec du processus d'adoption par les États membres. Ces deux possibilités, après l'échec de la ratification du projet de constitution, doivent être évitées comme autant d'écueils.

Il est aussi intéressant de lire à l'article 6 du rapport une proposition pour que le Conseil statue à la majorité sur certains domaines touchant à la culture. Il serait intéressant de savoir de quel type de majorité il est ici fait question, entre majorité qualifiée et majorité simple. Cette première option est la plus probable, une majorité simple étant très difficile à admettre dans un tel contexte. Il est malgré tout très curieux (et regrettable) qu'une telle proposition trouve sa place au sein de ce rapport. Bien que Mme Côté circonscrit cette majorité (qualifiée, croyons-nous) à l'adoption de mesures d'encouragement et de recommandations, ainsi qu'à la négociation et à la conclusion d'accords dans le domaine culturel, il s'agit tout de même d'éléments critiques à toute politique culturelle, qu'elle soit nationale ou autre. Doit-on rappeler à Mme Côté que ce sont les principes mêmes de l'Union européenne en matière culturelle qui ont créé le principe « d'exception culturelle » au sein de l'Organisation mondiale du commerce, et que ce sont les représentants de l'Union européenne qui s'en sont fait les principaux avocats? Comment notre position sur la scène internationale en matière de protection de la diversité culturelle pourrait-elle être crédible si nous abolissons nous-mêmes le principe de veto d'un État en matière culturelle? Il serait tout simplement impensable pour nous d'accepter cet article, ou toute autre mention du rejet de l'unanimité en matière culturelle, au sein de la déclaration finale.

Certaines formulations sont aussi à revoir dans le rapport afin de ne pas froisser inutilement de sensibilités. L'exemple par excellence se retrouve à l'article 31, dans la section « Industries culturelles ». Il y est indiqué « qu'une attention particulière soit portée aux pays les plus récemment adhérents à l'Union ainsi qu'à ceux enregistrant de plus petites avancées dans le domaine culturel ». Il est fort probable que cette phrase risque de soulever l'ire de nombreuses personnes devant la perception possible d'une forme de paternalisme vis-à-vis les États nouvellement membres de l'Union européenne. Ne serait-il pas plutôt approprié de demander, par exemple, qu'une « attention particulière soit portée aux États qui en feront la demande »?